



**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À  
L'ALBANIE**

*Adoptées le 29 juin 2022 <sup>1</sup>*

*Publiées le 20 septembre 2022*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 14 mars 2022, date de réception de la réponse des autorités albanaises à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)  
 @ECRI\_CoE

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018<sup>2</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>2</sup> [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur l'Albanie (sixième cycle de monitoring) publié le 2 juin 2020, l'ECRI recommandait aux autorités de trouver une prompte solution aux crises du logement qui affectent de longue date les communautés rom et égyptienne de Kabash et de Guri i Kuq à Pogradec.*

Depuis que l'ECRI a formulé sa recommandation en 2020, les autorités ont pris certaines mesures pour la mettre en œuvre. Dans le cas de Kabash, les autorités locales de Pogradec ont métré le terrain et réévalué l'état du bâtiment. Malgré quelques problèmes techniques initiaux liés à l'inscription au cadastre, le processus d'inscription au cadastre national de Pogradec est en cours. Tous les résidents et les zones respectives du bâtiment qu'ils utilisent ont en outre été identifiés.

À titre de phase finale du processus d'inscription, la municipalité a transmis au Conseil des ministres les documents nécessaires aux fins du transfert légal de la propriété du bâtiment. Une fois cette procédure achevée, le conseil municipal compte approuver officiellement les droits de résidence.

En ce qui concerne le bâtiment de « Guri i Kuq », autrefois propriété de l'entreprise publique « Albminiera », les autorités locales de Pogradec ont demandé à être propriétaires en indiquant qu'il serait utilisé à des fins de logement social et le ministère de l'Infrastructure et de l'Énergie a accepté ce transfert. La décision a été approuvée par le conseil municipal et confirmée par la préfecture. Le métrage et les plans de levés correspondants ainsi que l'identification des familles vivant sur les lieux sont terminés. Les autorités locales attendent actuellement la fin de la procédure devant le cadastre national pour soumettre au Conseil des ministres les documents nécessaires au transfert de la propriété de ce bâtiment à la commune de Pogradec et aller de l'avant.

L'ECRI a aussi été informée qu'en ce qui concerne la propriété de ce bâtiment, neuf citoyens roms résidant dans le bâtiment ont saisi la justice pour être reconnus comme propriétaires. Leur demande a été acceptée par le tribunal de première instance de Pogradec et l'affaire est actuellement examinée par la cour d'appel de Korça.

L'ECRI conclut que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre et prend note des efforts importants qui ont été faits et des mesures positives qui ont été prises.

2) *Dans son rapport sur l'Albanie (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités albanaises de finir de mettre en place les textes d'application (législation secondaire) de la loi sur l'aide judiciaire et de la loi sur le logement social.*

Les autorités albanaises ont informé l'ECRI que les 13 textes d'application prévus pour la loi sur l'aide judiciaire ont entre-temps été finalisés et approuvés et que les structures d'aide judiciaire aux niveaux central et local ont été créées et sont opérationnelles.

En ce qui concerne les textes d'application de la loi sur le logement social, 24 ont été finalisés et adoptés sur les 27 prévus<sup>3</sup>. Trois autres textes ont été préparés et sont actuellement examinés dans le cadre d'un processus de consultation avec divers experts en raison de leur complexité technique. Par conséquent, à ce stade, tout en prenant acte des progrès notables accomplis par les autorités albanaises à ce sujet, l'ECRI ne peut pas considérer que cette recommandation a été pleinement mise en œuvre. Elle espère que les autorités termineront et adopteront les textes restants dès que possible.

---

<sup>3</sup> L'ECRI croit comprendre que des discussions portent sur la question de savoir si un texte d'application supplémentaire pourrait être nécessaire, ce qui porterait le nombre total à 28, ou si l'un des textes d'application déjà envisagé pourrait ne plus être nécessaire, ce qui pourrait ramener le nombre total à 26.